



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Nantes, le

- 6 JAN. 2012

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un élevage de porcs
(105 truies et verrats, 15 cochettes, 1 134 porcs à l'engraissement et 486 porcelets)
sur le site du « Bois des Brosses » sur la commune de LA GAUBRETIERE (85),
et 140 vaches laitières et 10 500 poules reproductrices et coqs
sur le site de « La Boisselette » sur la commune de BEAUREPAIRE (85).

- GAEC LE QUADRILLE -

Selon l'article R122-13 du Code de l'environnement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant sa réception. Selon l'article R122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le préfet de région ; pour préparer son avis, le préfet de région s'appuie sur les services de la DREAL.

Conformément au décret n°2009-496 du 30 avril 2009, le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont il est tenu compte des préoccupations environnementales dans le projet. Il ne préjuge pas des conclusions sur le fond (c'est-à-dire ni de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à l'autorisation sollicitée) qui seront apportées ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L512-1 du Code de l'Environnement).

Il est porté à la connaissance du public et du maître d'ouvrage et fait partie du dossier d'enquête publique.

Il vise en particulier à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux.

1. Présentation du projet et de son contexte

L'exploitation du GAEC LE QUADRILLE comporte actuellement 3 sites d'élevage et 3 productions :

-Une production porcine répartie sur les sites du « Bois des Brosses » (603 animaux équivalents : 105 truies, 10 cochettes, 214 porcs à l'engraissement et 320 porcelets) et de « La Landrière » (449 porcs à l'engraissement) ;

- une production bovine sur les site de « La Boisselette » avec 99 vaches laitières et 75 bovins à l'engraissement et sur le site du « Bois des Brosses » sur lequel le GAEC élève quelques vaches allaitantes, une dizaine de vaches tarées et quelques bovins à l'engraissement ;

-un élevage avicole de 10 500 poules reproductrices et coqs sur le site de « La Boisselette ».

En 2010, les exploitants ont eu l'opportunité de reprendre les droits à produire de l'élevage de porcs de Mme BAUDON situé sur la commune de BAZOGES EN PAILLERS au lieu dit « L'Angebaudière » (connu par un récépissé du 17 décembre 2008 pour un élevage de 448 porcs à l'engraissement).

Le GAEC LE QUADRILLE est encadré par :

- l'arrêté de prescriptions spéciales n° 08-DRCTAJE/1-357 du 19 juin 2008 pour le site du « Bois des Brosses » sur la commune de LA GAUBRETIÈRE pour les effectifs évoqués ci-dessus ;
- un récépissé de déclaration du 8 février 2008 pour les effectifs bovins et avicoles énoncés ci-dessus sur le site de « La Boisselette » sur la commune de BEAUREPAIRE ;
- un récépissé du 8 février 2008 pour 449 porcs à l'engraissement sur le site de « La Landrière » sur la commune de BEAUREPAIRE.

Le projet ne concerne que les productions bovines et porcines.

L'objectif du GAEC LE QUADRILLE est de construire un nouveau bâtiment d'engraissement de 972 places destiné à engraisser tous les porcs nés sur l'exploitation sur un seul site (le site porcin existant du « Bois des Brosses »), sans augmentation du nombre de reproducteurs. Le bâtiment de « La Landrière », détruit par un incendie en 2010, ne sera pas reconstruit. Le site sera désaffecté. L'ancien bâtiment d'élevage de porcs de Mme BAUDON sur le site de BAZOGES EN PAILLERS ne loge plus de porcs. L'effectif total des porcs sur le site du « Bois des Brosses » sera porté à 1561,2 animaux équivalents porcs (contre 603 actuellement). L'effectif global actuel (sites du « Bois des Brosses » + « La Landrière » + élevage de Mme BAUDON) de l'élevage de porcs du GAEC LE QUADRILLE est de 1501 animaux équivalents.

Le GAEC souhaite également porter ses effectifs de vaches laitières à 140 (contre 99 actuellement) dans la stabulation existante sur le site de « La Boisselette » à BEAUREPAIRE. Les génisses de remplacement seront logées sur les sites de « La Boisselette » et « Le Bois des Brosses ». La production de bovins viande sur le site du « Bois des Brosses » sera supprimée. Le nombre de bovins à l'engraissement sera porté à 95 à « La Boisselette ».

Après projet, il n'y aura donc plus que deux sites d'élevage pour ce GAEC : « Le Bois des Brosses » sur la commune de LA GAUBRETIÈRE avec 1561,2 animaux équivalents porcs et 135 génisses et « La Boisselette » sur la commune de BEAUREPAIRE avec 140 vaches laitières, 95 bovins à l'engraissement et 10500 animaux équivalents volailles.

Le parcellaire concerné par le plan d'épandage reste identique à la situation de 2008. Il inclut les surfaces du GAEC pour 227,8 hectares de SAU et celles d'un exploitant tiers, la SCEA élevage de la Grande Renaudière à LA GAUBRETIÈRE pour 78,2 hectares de SAU. Il est situé sur les communes de BEAUREPAIRE et LA GAUBRETIÈRE, en zone d'action complémentaire, sur le périmètre éloigné de la retenue d'eau potable de La Bultière. Cette retenue fait partie de l'un des 5 captages prioritaires « Grenelle Environnement » du département et des 14 plans d'eau pour lesquels le SDAGE Loire-Bretagne prescrit le rééquilibrage de la fertilisation. Seuls 3 hectares ne sont pas situés sur le bassin versant de cette retenue d'eau potable.

L'assolement des surfaces des plans d'épandages est prédominant en prairies temporaires et permanentes (46 %), suivit des céréales d'hivers (29 %) et du maïs ensilage et grain (21 %). La couverture hivernale des sols est réalisée à partir de CIPAN (culture intermédiaire piège à nitrate).

Les exploitants ont engagés 165 hectares de surface de leur plan d'épandage dans des Mesures Agro-Environnementales Rotationnelles (MAER2) en mai 2010. La liste et la cartographie des parcelles concernées par ces mesures ont été transmises dans le complément transmis le 8 septembre 2011.

Cadre réglementaire :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur	Régime	Rayon d'affichage	Situation actuelle
2102-1	Elevage de porcs de plus de 450 animaux équivalents	1561,2	A	3	A
2101-2c	Elevage de vaches laitières de 101 à 150 vaches	140	D,C		D
2101-1c	Elevage de bovins à l'engraissement de 50 à 200 animaux	95	D		D
2111-3	Elevage de volailles de 5000 à 20000 animaux équivalents	10500	D		D
1530	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues (paille et fourrage)	Volumes susceptibles d'être stockés compris entre 1000 et 20 000 m ³ (3240 m ³)	D		
2260	Broyage, concassage, criblage...des substances végétales et de tout produit organique naturel,	puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation inférieur à 100 Kw	Non classé		Non classé
2160	Silos et installations de stockage de céréales, grains,...	Volume de stockage inférieur à 5000 m ³	Non classé		Non classé
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	Quantité stockée inférieure à 50 tonnes, capacité inférieure à 10 m ³	Non classé		Non classé

2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

Compte tenu de la nature de l'exploitation agricole et de sa localisation, les principaux enjeux sont essentiellement liés à la préservation de la ressource en eau et des milieux naturels ainsi que, dans une moindre mesure, au cadre de vie et au paysage.

Ces enjeux découlent des données suivantes :

- sites d'exploitation et parcellaires en zone vulnérable et en zone d'action complémentaire pour le bassin versant de la retenue d'eau potable de la Bultière,
- parcellaires situés dans l'un des 14 bassins versants de retenues utilisées pour l'eau potable et sensibles à l'eutrophisation répertoriées par le SDAGE Loire-Bretagne,

3 - Qualité du dossier et prise en compte de l'environnement par le projet

Les articles R 512-3 à R512-6 du Code de l'Environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

3.1 – Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. Par rapport aux enjeux présentés dans le dossier et ses compléments de septembre 2011, le pétitionnaire a procédé à une analyse de l'état initial et de ses évolutions pour les enjeux repérés (réduction des apports d'effluents organiques sur le bassin versant de la Bultière) globalement proportionnée aux modifications envisagées.

L'état initial est décrit de façon claire et bien structurée. Il est en rapport avec l'ampleur du projet et son implantation en secteur rural.

Le porteur de projet a notamment étudié :

- la situation géographique,
- le milieu humain et socio-économique,
- l'environnement physique,
- le milieu naturel,
- le patrimoine culturel et historique,
- le paysage.

Les principaux éléments qui ressortent de l'état initial de l'environnement sont les suivants :

. Ressource en eau

Le dossier rappelle le contexte du département de la Vendée, situé intégralement en zone vulnérable (cf 4^{ème} programme d'action de la directive nitrate signé par arrêté préfectoral en date du 29 juin 2009), et la situation particulière du projet en zone d'action complémentaire – cf localisation des terres de l'exploitation au sein du bassin versant de la Bultière - ce qui induit des dispositions supplémentaires.

Le bassin versant de la Bultière, et la retenue d'alimentation en eau potable du même nom, présentent en effet une certaine vulnérabilité du point de vue de la qualité des eaux. L'état initial expose clairement la situation des terres par rapports aux périmètres de protection correspondant.

. *Milieux naturels*

Les inventaires ZNIEFF :

Le dossier localise - page 10 - sur un même plan le parcellaire de l'exploitation, d'une part, et les périmètres des inventaires des zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) principalement concernées, d'autre part. Les cartes et fiches descriptives complètes de ces entités sont annexées au dossier.

Sont identifiées deux ZNIEFF de type 2 éloignées des parcelles d'épandage (respectivement situées à 1,3 km à l'est pour la ZNIEFF "des collines Vendéennes, vallée de la Sèvre nantaise" et à 2,4 km au sud pour la ZNIEFF "Forêt et étang du bas bocage entre sainte Florence et Les Herbiers").

La ZNIEFF de type 1 "l'étang neuf - La Rairie", de plus grande sensibilité, est contiguë pour partie au plan d'épandage sans être toutefois concernée directement par le parcellaire de l'exploitation, comme le met en évidence la cartographie.

Natura 2000 :

L'exploitation est située hors zone NATURA 2000, le site le plus proche susceptible d'être concerné par l'élevage et le plan d'épandage par l'interaction des bassins versants, est situé à 38 kilomètres. Il s'agit du site d'intérêt communautaire de l'estuaire de la Loire - SIC FR5200621 - situé pour partie le long de la Sèvre nantaise avant sa confluence avec la Loire. Le dossier présente clairement la localisation du projet par rapport aux divers sites Natura 2000 et plus particulièrement vis-à-vis de celui de l'estuaire de la Loire.

. Nuisances - Cadre de vie

La présence d'habitations de tiers (anciens exploitants) proches de l'actuel site d'exploitation concerné par la nouvelle construction d'un bâtiment d'engraissement de porcs (lieu dit « Le Bois des Brosses » sur la commune de La Gaubretière) est un élément à intégrer du point de vue des nuisances (bruit et odeurs) et du paysage.

3.2 - Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

. Phases du projet

En ce qui concerne la création du nouveau bâtiment pour l'engraissement des porcs, les impacts liés aux travaux sont correctement étudiés sur le plan des nuisances et de la prise en compte des éventuels vestiges archéologiques compte-tenu des enjeux du projet.

L'aspect cessation d'activité est abordé au travers du chapitre consacré à la remise en état.

. Effets du point de vue de l'eau

Les ouvrages de collecte et de stockage des effluents liquides (existants et à créer) sont imperméables et étanches. Les fumiers de bovins et la partie solide issue du raclage du bâtiment porcs à construire seront stockés sous fumière couverte. Les fumiers de volaille seront directement exportés vers une usine de compostage, sans stockage. Grâce au système de raclage en V qui sera installé dans le nouveau bâtiment, la gestion des déjections de porcs sera améliorée : réduction considérable des volumes d'effluent liquide, minéralisation plus rapide de l'azote dans la partie liquide, partie solide plus facilement exportable en cas de besoin.

Le parcellaire de l'exploitation et celui du prêteur de terres sont situés sur le bassin versant sensible de la retenue d'eau potable de la Bultière. Par rapport à cet enjeu prioritaire, le dossier analyse les effets de l'évolution de l'exploitation agricole du point de vue des conditions d'épandage et vérifie le respect des seuils réglementaires et l'équilibre en azote et phosphore organique à l'échelle de l'exploitation. En appui, le bilan de fertilisation prévisionnel des deux plans d'épandage présente les résultats par type de culture, pour chaque exploitation.

Afin de prévenir les risques de contamination de cette retenue d'eau par les nitrates et les phosphates, les exploitants ont mis en place les mesures suivantes :

- réduction des productions d'azote et de phosphore grâce à une alimentation biphasé et utilisant des phytases,
- pas d'augmentation des apports en azote et phosphore (organique et minéral) sur la zone d'épandage,
- implantation de bandes enherbées de 10 mètres le long des cours d'eau,
- fertilisation raisonnée et équilibrée et engagement dans des mesures agro-environnementales rotationnelles pour 165 ha, avec une diversification de l'assolement et l'allongement des rotations limitant ainsi le ruissellement et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Les exploitants laissent volontairement une distance de 35 mètres pour l'épandage vis à vis des forages utilisés pour l'abreuvement des animaux, afin de prévenir les contaminations. Les analyses d'eau provenant de ces ouvrages présentent une bonne qualité chimique et bactériologique.

. Effets sur les milieux naturels

Espèces protégées :

Les exploitants du GAEC LE QUADRILLE veillent à stocker et faire éliminer les déchets et les cadavres d'animaux conformément aux exigences réglementaires afin éviter la dissémination d'agents infectieux susceptibles de présenter un risque pour la faune.

Les abris naturels pour la faune et la diversité floristique seront conservés, aucune haie ne sera dégradée dans le cadre du projet, une nouvelle haie sera implantée pour masquer le nouveau bâtiment au « Bois des Brosses », les haies existantes seront entretenues. Aucune modification de l'exploitation des terres ne sera effectuée après projet. Des mesures agro-environnementales rotationnelles sont mises en place pour 165 ha sur les 228 ha du GAEC.

Zones Naturelles d'intérêt écologiques faunistique et floristique:

Compte tenu de l'éloignement des installations et des parcelles du plan d'épandage par rapport aux ZNIEFF répertoriées, le dossier conclut de manière justifiée à l'absence d'impact sur ces espaces.

Réseau Natura 2000 :

Le volet d'incidence a été produit (complément de septembre 2011). Aucun site Natura 2000 n'est répertorié à proximité de l'exploitation, le plus proche étant localisé à 38 km au Nord-Ouest des sites d'élevage ou d'épandage. L'étude d'incidence complétée conclut à un impact considéré comme nul sur les zones Natura 2000.

Effets du point de vue du cadre de vie

Air et odeurs

Le système de raclage en V qui va être installé dans le nouveau bâtiment va permettre une réduction des émissions d'ammoniac et de protoxyde d'azote par rapport à un système classique avec pré-fosse. Il va également engendrer une réduction des odeurs grâce au stockage de la partie solide en fumière couverte.

Bruit

Considérant que les tiers se trouvent à une distance réglementaire de plus de 100 m des bâtiments d'élevage du site du "Bois des Brosses" qui verra une nouvelle construction, le dossier estime que le projet n'engendrera pas un surplus de nuisances sonores significatif. Pour être pleinement satisfaisante, cette conclusion aurait utilement pu s'appuyer sur une évaluation des nuisances sonores qui ne se limitent pas exclusivement à des références bibliographiques standardisées. Des données acoustiques propres aux activités et matériels du site susceptibles de générer du bruit auraient mérité d'être produites. Le dossier liste bien les diverses sources de bruit, les périodes d'émission mais ne présente pas de résultat d'étude acoustique permettant de s'assurer du respect des limites réglementaires en limite de voisinage, rappelées par ailleurs dans le dossier.

Paysage

L'analyse produite du point de vue paysager tend à montrer que les impacts liés au nouveau bâtiment d'engraissement de porcs seront minimisés d'une part, du fait de leur implantation à proximité d'autres bâtiments de l'exploitation existants, dans un environnement bordé de haies existantes et de plantations complémentaires qui achèveront de ceinturer le site et limiteront ainsi à terme les vues directes sur la nouvelle structure et d'autre part, par le choix des matériaux et couleurs adoptés.

Au regard des plantations réalisées en 1996-1997 et de leur développement relatif qui laissent encore apparaître de larges vues sur le bâtiment porcin existant (cf page 120), il faut souligner, qu'au-delà du recours à des essences locales, seul le choix de sujets plus avancés en taille pour constituer la nouvelle haie à l'est du bâtiment projeté permettra d'obtenir les effets d'atténuation visuelle et d'intégration recherchés.

Analyse des dangers

Le contenu de l'étude des dangers complétée est proportionné aux risques engendrés par l'installation, compte-tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger. Les conséquences pour l'environnement sont prises en compte.

3.3 - Justification du projet

Les justifications produites intègrent bien les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, à savoir : épandage à l'équilibre de la fertilisation, prise en compte de la réglementation concernant la zone vulnérable et la zone d'action complémentaire, prise en compte de la problématique de la qualité des eaux dans le bassin versant de la Bultière, prise en compte du projet de PLU de la commune de BEAUREPAIRE.

Le dossier appuie également son argumentation sur le fait que le projet contribuera à regrouper sur deux sites au lieu de trois, l'ensemble des activités.

3.4 - Conditions de remise en état du site

L'aspect cessation d'activité est abordé, le site sera remis en état de manière à ce qu'aucun danger ou inconvénient ne puisse s'y manifester. Cela se traduira, entre-autre, par la vidange et l'enlèvement des silos aériens, le démontage du matériel équipant les bâtiments d'exploitation et annexes, la condamnation des accès aux dits bâtiments, la vidange des fosses, la condamnation de leur accès et leur remblaiement pour certaines. De même sont prévues l'évacuation de tous produits et de tout type de déchets (matériaux inflammables, huiles, produits phytosanitaires et vétérinaires...) et leur élimination ou traitement dans les filières adaptées.

3.5 - Résumé non technique

Le résumé non technique reprend les éléments du dossier. Il a été modifié dans le complément apporté. Il permet de comprendre le projet et ses enjeux environnementaux. Il permet de visualiser les mesures prises pour réduire l'impact du projet sur l'environnement au regard des enjeux identifiés.

3.6 - Analyse des méthodes

Le dossier n'explique pas les méthodes utilisées pour évaluer les effets de l'installation, ni leurs éventuelles limites et difficultés rencontrées.

4 – Conclusion

Avis sur les informations fournies

L'ensemble des informations produites permet de bien appréhender la consistance du projet, ainsi que le contexte environnemental dans lequel il s'inscrit, et notamment le sensibilité du site au regard de la ressource en eau. L'analyse des effets du projet mené est globalement proportionnée aux enjeux liés aux modifications induites par le projet envisagé.

Avis sur la prise en compte de l'environnement

Par rapport à la situation antérieure et du fait de la disparation du bâtiment sinistré par un incendie en 2010 sur le site de La Landrière à Beaurepaire, combiné au départ en retraite de l'exploitant du site de l'Angebaudière à Bazoges-en-Paillers, le projet, bien qu'impliquant la création d'un nouveau bâtiment, conduit à la fermeture de deux porcheries. Il vise ainsi à regrouper en un même lieu des activités d'élevage de porcs, ce qui permet d'éviter de disséminer les effets par morcellement des activités.

Au regard des nuisances potentiellement générées, la problématique air et odeurs est bien appréhendée et les dispositions envisagées satisfaisantes. L'éloignement des installations par rapport aux tiers a motivé l'absence d'une réelle étude acoustique qui aurait toutefois été mieux à même de garantir que les modifications apportées sur le site (cf installation d'un nouveau bâtiment permettant le regroupement de l'effectif de porcs des 3 sites antérieurs) respecteront bien les dispositions réglementaires en terme de niveaux de bruits admissible pour le voisinage.

Il faut toutefois souligner qu'au regard du principal enjeu du projet lié à l'épandage des effluents d'origine animale et à son impact potentiel sur un bassin versant sensible, le dossier porté par le GAEC LE QUADRILLE s'est attaché à présenter une solution qui permet d'aboutir, à l'échelle des deux exploitations concernées par l'épandage, à une fertilisation équilibrée qui satisfait aux exigences de l'arrêté préfectoral relatif au quatrième plan d'action nitrate.

Le dossier signale à juste titre le classement prioritaire au titre du Grenelle du captage de la Bultière, dans le bassin versant duquel est situé la quasi totalité du plan d'épandage du GAEC Le Quadrille. La conséquence de ce classement est la protection obligatoire du captage par un plan d'action avant fin 2012.

L'ensemble du bassin versant de la Bultière est actuellement protégé par:

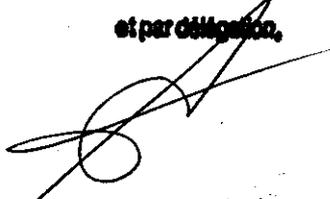
- un contrat de territoire signé en 2010 par le syndicat d'eau, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la chambre d'agriculture,
- un plan de gestion de la ressource en eau, support de l'arrêté préfectoral ARS-PDL/DT/2010/785/85 du 5 janvier 2011 valant autorisation exceptionnelle d'utiliser l'eau de la retenue de la Bultière pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Ces deux plans d'actions répondent actuellement à l'exigence de protection née du Grenelle de l'Environnement et font l'objet d'une surveillance régulière (indicateurs, objectifs de résultat). Des plans d'action agricoles individuels sont notamment établis à partir de diagnostics annuels de pression agricole (DPA), sous maîtrise d'ouvrage de la chambre d'agriculture, dans le cadre du contrat territorial.

La demande d'autorisation déposée par les associés du GAEC Le Quadrille, conforme aux textes de protection de la qualité de l'eau en vigueur, ne va pas à l'encontre des plans d'action précités, et les évolutions envisagées seront prises en considération lors des prochaines mises à jour de leur diagnostic individuel, en 2012 et 2013.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,
et par délégation,

Le préfet



La secrétaire générale
pour les affaires régionales

8/8

Sandrine GODFROID